



CONTRAT D'ENGAGEMENT

PLAN D'ACTION DE LA FOSSE DE MELUN ET DE LA BASSE VALLÉE DE L'YERRES 2023-2025

Entre les soussignés :

[PRÉNOM NOM] _____ , l'exploitant,

représentant de l'exploitation agricole [RAISON SOCIALE] : _____

située à [ADRESSE] : _____

caractérisée par le n° de PACAGE : _____

et le n° de SIREN : _____

dont les coordonnées sont les suivantes :

N° de téléphone : _____

Adresse mail : _____

Ci-après désigné sous le terme « représentant de l'exploitation » ;

D'une part ;

Et

La société **Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux**, Société en commandite par actions au capital de 2 207 287 340,98€ immatriculée au RCS de Paris, sous le n°572 025 526 dont le siège social est sis 21 rue de la Boétie 75008 Paris, représentée par Monsieur Yvon Durand, Directeur du territoire Seine et Marne.

Ci-après désignée « VEOLIA EAU » ;

D'autre part ;

Ci-après, dénommés ensemble « les Parties » ou individuellement, « la Partie ».

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES

ATTESTATION AU CONTRAT D'AGRICULTEUR

Je soussigné(e) [PRÉNOM NOM] _____

Demeurant [ADRESSE] _____

Représentant de l'exploitation [RAISON SOCIALE] _____

Atteste m'engager, dans le cadre du contrat d'engagement proposé par le programme d'actions **Terre & Eau 2025**, dans la démarche individuelle suivante :

- MAEC eau (mesure proposée par la CARIDF)
- MAEC biodiversité (mesure proposée par la CARIDF)
- MAEC autres enjeux (sol, élevage,...) (mesure proposée par la CARIDF)
- Paiements pour Services Environnementaux (PSE) (mesure proposée par le SEDIF)
- Bassin Versant Hauldres (mesure proposée par la CARIDF)
- Réseau azote (mesure proposée par la CARIDF)
- Expérimentation/bandes d'appropriation (mesure proposée par la CARIDF)
- PROAGRI (mesure proposée par la CARIDF)
- Pôle de Compétitivité Technique AB (mesure proposée par la CARIDF)
- Autre conseil spécialisée (mesure proposée par la CARIDF)
- Mes p@rcelles (mesure proposée par la CARIDF)
- Accompagnement carbone (mesure proposée par la CARIDF)
- Bassin Versant Yerres – Haies et agroforesterie (mesure proposée par Agrofile)
- Analyses de sol dans le cadre d'un système en AB (mesure proposée par le GAB IDF)
- Diagnostic carbone, dans le cadre d'un système en AB (mesure proposée par le GAB IDF)
- Étude de faisabilité de conversion à l'AB (mesure proposée par le GAB IDF)

Le détail de chacune de ces mesures individuelles est à retrouver dans le catalogue d'engagements, disponible en annexe du contrat d'engagements.

Dans ce contexte, je m'engage à compléter cet engagement individuel avec la participation à 4 animations collectives.

L'ensemble de ces démarches sera justifié par des documents spécifiques complémentaires que je m'engage à fournir à l'organisme payeur afin de débloquer le versement de l'indemnisation de 1 000 €. Ces documents seront accompagnés de cette présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

- Je souhaite passer par la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France pour transmettre l'ensemble pièces techniques justificatives (Annexe 4) à VEOLIA EAU.
- Je souhaite passer par le GAB Ile-de-France pour transmettre l'ensemble pièces techniques justificatives (Annexe 4) à VEOLIA EAU.

Fait le

À

Signature

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES

PRÉAMBULE

RAPPEL DU CONTEXTE

Mis en œuvre dans le contexte hydrologique de la nappe de Champigny, qui est une ressource d'eau souterraine stratégique pour la région Ile-de-France, le programme d'actions **Terre & Eau 2025** porte l'ambition d'assurer une qualité de l'eau et la continuité de l'alimentation en eau potable.

En effet, depuis plusieurs années, celle-ci se dégrade, avec notamment une pollution diffuse en produits phytosanitaires. Ce programme s'inscrit donc dans une démarche de réduction des pollutions aux captages, qu'elles soient dues aux produits phytosanitaires ou aux nitrates.

La zone délimitée qualifiée de zone prioritaire d'actions, à cheval sur les bassins de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée d'Yerres, comptabilisant 260 exploitations agricoles, regroupe 20 captages pour la plupart classés prioritaires et qui doivent donc faire l'objet d'actions de protection.

Un programme d'actions, porté par 3 maîtres d'ouvrage, VEOLIA Eau, Suez-Eau du Sud Parisien, SEDIF et soutenu par l'Agence de l'Eau Seine Normandie a été construit, se basant sur 3 volets distincts :

- Volet qualité de l'eau
- Volet agricole
- Volet communication

Ce programme d'actions porte l'ambition d'accompagner les agriculteurs du territoire dans leurs démarches de réduction et d'optimisation d'usage d'intrants, mais accompagne également l'émergence de nouvelles filières à bas niveau d'intrants et soutient les conversions vers des modèles d'agriculture biologique.

Plusieurs acteurs sont impliqués sur les volets agricole et qualité de l'eau :

- L'association AQUi'Brie sur le volet qualité de l'eau,
- L'association Agrof'île sur le volet agricole,
- Le GAB IdF sur le volet agricole,
- La Chambre d'Agriculture Régionale d'Ile-de-France sur le volet agricole

Le plan d'action 2020-2025, 2^e phase du programme d'actions général, se dote pour la fin de la programmation d'un nouvel outil afin d'inciter les exploitants à s'engager dans une démarche d'évolution des pratiques, à la fois au travers de la formation mais également via un engagement individuel dans une action concrète. Les 3 maîtres d'ouvrage financent chacun à hauteur de 1/3 un montant de 1000 € à chaque exploitant agricole qui s'engage dans la démarche.

Le contrat d'engagement, porté par les 3 maîtres d'ouvrage : VEOLIA Eau, Suez-Eau du Sud Parisien, SEDIF, se base sur 2 piliers : un **engagement individuel** et la participation à des **animations collectives** en lien avec l'enjeu qualité de l'eau.

Effectif jusqu'à la fin de cette 2^e phase du programme (31/12/2025), ce contrat d'engagement s'adresse à l'ensemble des agriculteurs de la Zone d'Actions Prioritaires (carte en annexe) et s'intègre dans le **régime global des aides de minimis**, dans le secteur agricole, **hors pêche**. Il repose sur un catalogue présentant le panel complet des actions pour lesquelles l'exploitant agricole peut opter pour créer sa formule d'engagement.

C'est dans ce cadre que les Parties se sont rencontrées et ont décidé ce qui suit :

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES

LE DÉTAIL DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'encadrer et de déterminer les modalités de financements des actions dans lesquelles le représentant d'exploitation s'engage, dans le contexte du programme d'actions de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée d'Yerres.

Il fixe les modalités d'engagement du représentant de l'exploitation, les conditions de versement par VEOLIA EAU ainsi que la méthodologie de justification des actions et l'éligibilité à cet outil contractuel.

Le présent contrat encadre les modalités des actions et engagements des Parties.

Article 2 - Conditions d'éligibilité

Afin de pouvoir prétendre à souscrire au contrat d'engagement, le représentant de l'exploitation déclare remplir les critères d'éligibilité permettant de bénéficier de cet outil, à savoir :

- Exercer au moment du dépôt et pour toute la durée de l'engagement, des activités qualifiées d'agricoles, au sens de la première phrase de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Avoir au moins une parcelle située dans la zone d'actions prioritaires, cf. ANNEXE 2 ;
- Être éligible au système d'aides dites des minimis, c'est-à-dire ne pas avoir atteint le plafond des 20 000 €, dans le cas d'aides perçues (entre le 01/01/2022 et 31/12/2024) et/ou d'aides en cours de demande pas encore reçues (cf. ANNEXE 1).

Article 3 - Engagements de l'exploitant agricole

Dans le cadre du présent contrat, le représentant de l'exploitation agricole est tenu de s'engager sur 2 volets distincts.

Il a jusqu'à la fin du programme d'action Terre & Eau 2025, soit avant le 31/12/2025, pour réaliser la totalité du volet « animations collectives » et avoir initié a minima sa démarche d'engagement individuel.

3.1. Un engagement dans une action individuelle

Le représentant de l'exploitation fait le choix, parmi les propositions du catalogue (ANNEXE 4) d'au moins engagement individuel.

Chaque engagement individuel implique la collecte d'un certain nombre d'informations, dont le représentant de l'exploitation accepte le partage entre les différents acteurs du programme d'actions. Toutes les informations communiquées sont réservées uniquement au bon déroulement du contrat et ne peuvent être diffusées à un acteur extérieur sans être anonymisées.

Une attestation, est à retrouver dans la liasse «contrat d'engagement» (Attestation au contrat d'agriculteur) et devra être complétée afin d'identifier l'engagement retenu et marquer l'entrée dans la démarche du représentant de l'exploitation.

3.2. Engagement dans des animations collectives 360°

Le représentant de l'exploitation fait le choix, parmi les propositions du catalogue (ANNEXE 3), d'au moins 4 animations collectives, auxquelles il s'engage à participer. Chaque animation fera l'objet d'une attestation de présence, au travers du **remplissage de la fiche navette (ANNEXE 6).**

Article 4 - Engagements de VEOLIA Eau et des maîtres d'ouvrage

Dans le cadre de ce contrat d'engagement, les trois maîtres d'ouvrage participent à parts égales, au financement de la démarche.

VEOLIA Eau est par ailleurs, dans le cadre de ce contrat d'engagement, l'organisme payeur.

Dans ce contexte, VEOLIA Eau est responsable du suivi des engagements du représentant de l'exploitation, qu'ils soient individuels ou collectifs. Cela implique notamment la réception des pièces justificatives et de facturation, ainsi que le versement de l'indemnisation conditionné au respect effectif des engagements par le représentant de l'exploitation.

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES

Article 5 - Documents à fournir par le représentant de l'exploitation

L'ensemble des pièces justificatives listées ci-après devra être communiqué aux adresses électroniques précisées dans ce même tableau :

ÉTAPE	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR	ANNEXE DE RÉFÉRENCE	DATE D'ENVOI	MODALITÉ DE TRANSMISSION
Contrat	Contrat d'engagement signé		Signature du contrat	thomas.fillastre@veolia.com
	KBIS de moins de 3 mois OU Fiche INSEE d'identité de l'entreprise			
	RIB de l'exploitation agricole			
	Formulaire complété des Minimis, avec un montant renseigné de 333,33 € ⁽¹⁾			
Animations collectives	Fiche navette remplie et signée	ANNEXE 6	Dès que possible, avant le 31/12/2025	thomas.fillastre@veolia.com
Engagement individuel	Justificatif selon catalogue	ANNEXE 4		
	Attestation d'engagement individuel	Feuille « Attestation au contrat d'agriculteur »		
Paiement	Facture complétée	ANNEXE 7		factures.pdf.vef@veolia.com

Article 6 - Modalités de paiement

6.1. Montant de l'indemnisation

Le montant versé par VEOLIA EAU indemnise l'engagement du représentant de l'exploitation dans une démarche individuelle et la participation à au moins 4 animations collectives.

Pour cette contractualisation, l'indemnisation s'élèvera à 1 000 € (mille euros). Cette somme n'est pas pondérée. Tout manquement entraînera une invalidité du contrat et ne permettra donc pas de procéder au paiement.

Enfin cette somme sera versée en une seule fois.

(1) L'exploitant reçoit la somme de 1 000 € financée à hauteur de 1/3 pour chaque maître d'ouvrage. Seul 1/3 de cette somme est d'origine publique. Le représentant de l'exploitation, dans le respect du cadre du régime d'aides des minimis, devra donc déclarer un tiers de la somme totale versée au titre de son contrat d'engagement, soit 333,33 €.

Le représentant de l'exploitation ne peut prétendre à l'indemnisation visée aux présentes que sous réserve de ne pas avoir atteint le plafond de 2 000 € d'aides au cours de l'année fiscale en cours et des 2 années fiscales précédentes.

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES

6.2. Déclenchement du paiement et délai de versement

Le versement du paiement sera débloqué à la réception de l'ensemble des documents visés à l'article 5 des présentes.

VEOLIA Eau dispose d'un délai de quinze jours ouvrés pour vérifier et valider les pièces justificatives et administratives demandées et demander le cas échéant une complétion du dossier.

À la réception d'un dossier complet, VEOLIA Eau procèdera au règlement de la somme de 1000€ (mille euros) à l'exploitant agricole dans un **délai de 45 jours** sur le compte bancaire dont le RIB est fourni par le représentant de l'exploitation, comme précisé dans l'article 6.3.

Une confirmation de mise en paiement sera envoyée au représentant de l'exploitation dans le cas où le dossier transmis serait effectivement complet.

Article 7 - Entrée en vigueur et durée du contrat

Le présent contrat prend effet au moment de sa signature par les Parties.

Dès cette date, le représentant de l'exploitation agricole a jusqu'au 31/12/2025 pour réaliser la totalité du volet « animations collectives » et avoir initié a minima sa démarche d'engagement individuel.

En conséquence, l'ensemble des pièces justificatives et administratives devra, lui aussi être, transmis à VEOLIA Eau **avant la date butoir du 31/12/2025, et ce avec demande d'accusé de réception.**

Toute réception de dossier après cette date ne pourra pas être prise en compte et ne déclenchera donc pas de paiement.

Article 8 - Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les obligations prescrites par le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), afin de garantir la transparence, la traçabilité et la protection des données personnelles transmises par le représentant de l'exploitation.

Le représentant de l'exploitation s'engage à fournir à l'autorité compétente qui lui en fera la demande, les données nécessaires à l'évaluation du respect du contrat et au versement de l'indemnisation.

Les données à caractère non personnel issues notamment de l'engagement individuel et relatives à l'exploitation sont mises à la disposition des différents acteurs du programme d'actions, et notamment les 3 maîtres d'ouvrages, mais ne pourront en aucun cas être divulguées à un tiers.

Les données collectées pourront être conservées jusqu'à 10 ans après la fin du contrat d'engagement. Le représentant de l'exploitation a un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition à ses données.

En cas de questionnement ou de réclamation, le représentant de l'exploitation peut contacter VEOLIA Eau à l'adresse suivante : veolia-eau-france.dpo@veolia.com

Article 9 - Résiliation du contrat

Le présent contrat pourra être résilié dans les cas cités ci-après :

- À la demande du représentant de l'exploitation, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à VEOLIA Eau à l'adresse suivante :

Veolia Eau

Monsieur Cyril Chassagnard

28 boulevard de Pesaro CS 10049

92751 Nanterre Cedex

- En cas de cessation par le représentant de l'exploitation de toute activité sur l'exploitation identifiée à l'article 3 dudit contrat ;

- En cas de modification substantielle de la structure juridique, notamment en cas de changement de l'ensemble des associés, remettant en cause les conditions d'éligibilité.

Dans ce cas, aucun versement ne sera effectué au représentant de l'exploitation.

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES

Article 10 - Gestion des litiges et réclamations

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable. Si aucune solution n'est possible dans les 15 jours, les Parties conviennent de saisir le tribunal compétent.

Article 11 - Intransmissibilité

Les droits et obligations découlant du présent contrat ne pourront ni être transférés, ni cédés à des tiers par l'une des Parties sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie, et ce quelles que soient les modalités de transmission (apport d'actif, cession de fonds de commerce, fusion, acquisition, etc.).

Au sens du présent article, les sociétés du groupe VEOLIA ne sont pas des tiers, et LA SOCIÉTÉ Veolia Eau peut librement leur céder le Contrat.

Article 12 - Stipulations finales

12.1. Toute notification écrite dans le cadre des présentes sera faite à l'adresse mentionnée en tête des présentes (chaque Partie informera l'autre Partie de tout changement éventuel d'adresse de notification) et sera délivrée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

12.2. Le Contrat exprime l'intégralité des accords entre les Parties et portant sur le même objet. Il annule et remplace tous autres accords verbaux ou écrits, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être intervenus préalablement entre elles et relatifs au même objet.

12.3 La renonciation de l'une des Parties à se prévaloir de ses droits à l'occasion d'une violation quelconque des stipulations du Contrat par l'autre Partie ne saurait être interprétée comme une renonciation définitive de se prévaloir de ses droits ultérieurement.

12.4. Toute modification des termes du Contrat devra être établie par un avenant écrit signé des Parties.

12.5. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations du Contrat seraient considérées comme nulles ou non opposables par une juridiction compétente, cette stipulation sera supprimée du Contrat sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres stipulations n'en soient affectées.

12.6. Le présent contrat est rédigé exclusivement en langue française qui constitue son texte contractuel.

Annexes 1 à 8

Fait à _____ en deux exemplaires originaux le ____ / ____ / 20 ____

Pour Veolia Eau
Cyril Chassagnard

Pour [représentant de l'exploitation]

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

à insérer dans toutes les demandes d'aide au titre du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 et du règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture

En application de la transparence GAEC, chaque associé d'un GAEC total peut bénéficier d'un plafond de 20 000€ d'aides *de minimis* agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC total doit compléter sa propre attestation pour présenter une demande d'aide.

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* L352 du 24 décembre 2013, et au règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* L51 le 22 février 2019, relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

J'atteste sur l'honneur :

- **A) avoir reçu (décision d'octroi ou, à défaut, montant payé)** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » agricole (en référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides <i>de minimis</i> agricole déjà reçus		Total (A) =	€

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** ni la décision correspondante ni le paiement relatif à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » agricole (en référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides <i>de minimis</i> agricole déjà demandés mais pas encore reçus		Total (B) =	€

- **C) demander, dans le présent formulaire**, une aide relevant du régime « *de minimis* » agricole (en référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316) :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	€
Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond <i>de minimis</i> agricole	(A)+(B)+(C) =	€

Dates de démarrage et clôture de l'exercice fiscal

Si la somme totale des montants d'aides *de minimis* agricole reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)] excède 20 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée ; sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écriéter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par la réglementation relative aux aides *de minimis* agricole sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Cases à cocher :

- Je déclare** avoir mentionné sur la présente annexe l'ensemble des aides *de minimis* agricole reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents
- Je m'engage** à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) exercices fiscaux à compter de la date d'octroi de l'aide demandée
- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu** d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG)

Ou **J'atteste sur l'honneur avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu**, des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG). **Dans ce cas, je complète également l'annexe 1 bis.**

Nom et prénom du représentant légal de l'entreprise, date et signature, cachet (le cas échéant)

Les informations sollicitées sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra pas être traitée.

¹ Le plafond d'aides *de minimis* est comptabilisé par « entreprise unique ». La notion d'« entreprise unique » est définie dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3). Il convient d'inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

NOTICE EXPLICATIVE (pour compléter les annexes 1 et 1 bis)

1. Non cumul des plafonds d'aides de minimis au-delà du plafond le plus élevé

Les entreprises ayant bénéficié :

- d'aides de minimis pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000 €),
- d'aides de minimis entreprise au titre de leurs activités non agricoles (plafond de 200 000 €),
- d'aides de minimis SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000 €)

doivent remplir, en plus de l'annexe 1, l'**annexe 1 bis**.

Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de minimis agricole, d'aides de minimis entreprise, de minimis pêche ou de minimis SIEG dans le respect de leur plafond individuel respectif :

- le plafond maximum d'aides est de **30 000 €** en cumulant les aides de minimis agricole et pêche,
- le plafond maximum d'aides est de **200 000 €** en cumulant les aides de minimis agricole, pêche et entreprise,
- le plafond maximum d'aides est de **500 000 €** en cumulant les aides de minimis agricole, pêche, entreprise et SIEG.

2. Transferts des encours de minimis en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :

- a repris une autre société dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux sociétés distinctes ou plus,

elle doit tenir compte des aides de minimis reçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s) dans le calcul de son plafond d'aides de minimis.

* **En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides de minimis agricole et de minimis entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides de minimis agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 1 et 1 bis, le numéro SIREN auquel elles ont été attribuées doit être indiqué.

Si la somme des aides de minimis agricole, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides de minimis agricole du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides de minimis, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement dans la mesure où ces aides ont été préalablement légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides de minimis agricole tant que le plafond d'aides de minimis agricole calculé sur 3 exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 20 000€.

* **En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides de minimis entreprise et de minimis agricole reçues avant la scission entre les différentes sociétés (résultant de la scission) en ne retenant dans le plafond d'aide de minimis de chacune que la part des aides de minimis versées au titre des activités conservées par celle-ci. Si une telle allocation n'est pas possible, les aides de minimis sont alors réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »

Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées. Des sociétés ayant un numéro SIREN commun, mais disposant chacune d'un numéro SIRET qui lui est propre, constituent une entreprise unique.

Si votre entreprise agricole relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides de minimis agricole de 20 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Dans ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant les annexes 1 et 1 bis que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de minimis qui lui ont été octroyées avec celles des autres sociétés composant l'entreprise unique** au titre des règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316. Ainsi, l'attestation sur l'honneur (en annexe 1 et 1 bis) prévoit que pour **chaque aide de minimis octroyée soit indiquée le numéro SIREN de la société l'ayant reçue au sein de l'entreprise unique**.

Par ailleurs, sont également considérées comme une entreprise unique, deux ou plusieurs sociétés ayant des numéros SIREN différents et entretenant entre elles au moins l'une des quatre relations suivantes :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

En cas de GAEC partiel, la règle de comptabilisation des aides de minimis agricole s'applique à l'entreprise unique. Les aides de minimis agricole sont ainsi examinées pour le « GAEC partiel » qui bénéficie d'un plafond individuel de 20 000 euros pour l'ensemble de la structure. Dans un GAEC total, chaque associé peut bénéficier du plafond individuel de 20 000 €.

4. Entreprises en difficulté

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides de minimis octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

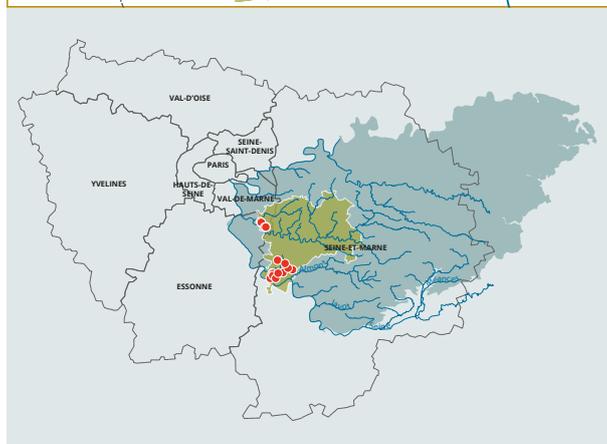
5. Autres précisions

Comment savoir si une aide est qualifiée d'aide de minimis agricole ? La nature « de minimis » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316 lorsqu'il s'agit d'une aide de minimis agricole. Les aides de minimis agricole peuvent prendre différentes formes (fonds d'allègement des charges, prise en charges de cotisations sociales, crédits d'impôts, aides de crises, etc.). En cas de doute, vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales, etc.).

Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide de minimis à titre personnel (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises agricoles (plusieurs SIREN) ?

Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises agricoles, soit au prorata du revenu provenant de chaque société.

CARTOGRAPHIE PRÉSENTANT LA DÉLIMITATION DE LA ZPA, ZONE D' ACTIONS PRIORITAIRES



EN QUELQUES CHIFFRES

- Superficie de la zone d'action : **656 km²**.
- **675 000 habitants** de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de l'Essonne alimentés par ces captages.
- La **qualité de la nappe** du Champigny est étroitement liée à celle des cours d'eau et des eaux de ruissellement, ce qui lui confère un caractère vulnérable aux pollutions de surface.
- **260 exploitations agricoles** concernées (soit 31 000 ha).
- **63 communes** dont 56 en Seine-et-Marne.

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YVERRES

CATALOGUE DES ANIMATIONS COLLECTIVES (1/4)

Pour les animations dont les dates ne sont pas encore précisées, celles-ci seront mises à jour sur le site de Terre & Eau 2025 : terreeteau2025.fr et communiquées au travers de mails spécifiques

OPÉRATEUR	PÉRIODE	LIBELLÉ ANIMATION	INTÉRÊT AU REGARD DE LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE
CARIDF	25 septembre 2024	Produire du colza sans métazachlore	Trouver des alternatives à cet herbicide à risque pour la ressource en eau. <i>Intervention de l'association Aqui'Brie</i>
CARIDF	22 octobre 2024	Favoriser la biodiversité en milieu agricole	Enjeu biodiversité : mettre en avant les leviers positifs vis-à-vis de la qualité de l'eau (couverts, IAE, auxiliaires...), valoriser le site Agrifaune présent sur le territoire.
CARIDF	Début octobre ?	Rallye intercultures en lien avec l'enjeu azote	Introduire l'enjeu azote dans le plan d'action (à teneurs nitrates dans les masses d'eau), initier une démarche territoriale autour de l'enjeu azote.
GABIdF	8 octobre 2024	Tour de plaine couverts végétaux	Échange et visite de couverts végétaux en place pour sensibiliser les agriculteurs à leur mise en place. En effet, les couverts végétaux peuvent limiter l'érosion du sol et la lixiviation des nitrates, maintenir la biodiversité et protéger l'environnement etc.
GABIdF	Octobre 2024	Tour de plaine	Échange et démonstration sur l'utilisation des outils de désherbage mécanique (dont réglage).
CARIDF	3 décembre 2024	Aménager sa cour de ferme / sécurité utilisateur : aires de remplissage et de lavage	Réduire les risques de pollutions ponctuelles /santé de l'utilisateur.
CARIDF	Décembre 2024	Lier pratiques agricoles et qualité de l'eau : lancement de la démarche BV des Hauldres	Lier usages agricoles et qualité de l'eau (2 volets du plan d'action) sur un cas concret, en mobilisant les agriculteurs d'un sous-bassin pilote.
AGROFÎLE	16/12/2024 et 20/01/2025	Journée technique « Entretien et valorisation du bois »	Chantier de démonstration d'entretien de haies et de valorisation du bois récolté, pour sensibiliser aux bons gestes et poser les bases de filières de bois bocager.
GABIdF	Novembre 2024	Formation 2 journées	Aider les agriculteurs biologiques à intégrer les pratiques de l'agriculture régénérative dans leurs propres exploitations.
GABIdF	Décembre 2024	Formation	Aider les agriculteurs à maîtriser la méthode Albrecht (connaissances de la chimie du sol et de son équilibre pour le contrôle des adventices).

L'ensemble des animations collectives proposées en 2024 sont éligibles pour le contrat, même si elles sont déjà passées.

L'ensemble des animations **Agrofîle**, même hors territoire du programme d'actions, sont éligibles dans le volet des animations collectives.

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES

CATALOGUE DES ANIMATIONS COLLECTIVES (2/4)

OPÉRATEUR	PÉRIODE	LIBELLÉ ANIMATION	INTÉRÊT AU REGARD DE LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE
GABIdF	21 février 2025	Webinaire	Présentation des diagnostics C et du stockage du C dans les exploitations. Dans le but de sensibiliser les agriculteurs à améliorer leur système pour mieux protéger l'environnement.
CARIDF	Mars 2025	Stratégie de fertilisation	Diffusion des résultats du réseau azote et retours d'expérience.
CARIDF	Février/mars 2025	BV des Hauldres	Lancement de la démarche. <i>Avec l'intervention d'Aqui'Brie</i>
GABIdF	18 mars 2025	Atelier de co-conception pour discuter sur la rotation proposée en 2023	Échange les agriculteurs sur des rotations types en ABC.
CARIDF	Mars/avril 2025	Tour de plaine	Betterave, semis et désherbage. <i>Avec l'intervention d'Aqui'Brie</i>
CARIDF	Avril/mai/juin 2025	Compensation carbone : de quoi parle-t-on ? Quelle démarche ?	Enjeu carbone : mettre en avant les leviers positifs vis-à-vis de la qualité de l'eau (couverts, légumineuses, réduction de la fertilisation).
AGROFÎLE	Mai 2025	Rallye Haies	Visite de projets de haies récemment plantées à proximité de la ZPA, sur 2 fermes.
GABIdF	Mai 2025	Tour de plaine sur les cultures d'été	Échange les agriculteurs sur les cultures d'été et visite de champs (diversification de l'assolement).
GABIdF	Mai 2025	Tour de plaine	Échange et démonstration sur l'utilisation des outils de désherbage mécanique (dont guidage automatique si possible).
CARDIF	Juin/juillet 2025	Recherche et bilan d'automne	Recherche/sensibilisation sur les adventices résistantes.
CARIDF	3 ^e trimestre 2025	Gérer les adventices sur l'ensemble de la rotation	Mieux connaître les leviers de la production intégrée pour optimiser la gestion de l'enherbement, désherbage mixte.

L'ensemble des animations collectives proposées en 2024 sont éligibles pour le contrat, même si elles sont déjà passées.

L'ensemble des animations **Agrofîle**, même hors territoire du programme d'actions, sont éligibles dans le volet des animations collectives.

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES

OPÉRATEUR	PÉRIODE	LIBELLÉ ANIMATION	INTÉRÊT AU REGARD DE LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE
CARIDF	3 ^e trimestre 2025	Gérer le risque limaces sur mon exploitation	Anticiper et évaluer le risque limaces en fonction des conditions de l'année pour réduire l'impact des molluscicides.
CARIDF	3 ^e trimestre 2025	Introduire de l'élevage pour améliorer l'autonomie azotée en grandes cultures ?	Réintroduire la filière élevage dans un objectif d'adaptation au changement climatique : mettre en avant les leviers positifs vis-à-vis de la qualité de l'eau (surfaces en herbe, moindre recours aux intrants).
CARIDF	Août 2025	Tour de plaine	Tour de plaine colza et directive NO3.
CARIDF	Août/septembre 2025	Tour de plaine	Betterave : variétés et fongicides. Avec l'intervention d'Aqui'Brie
CARIDF	Septembre 2025	Visite d'essais	Stratégies de désherbage mécanique.
CARIDF	4 ^e trimestre 2025	Rôle agronomique des couverts	Gérer des adventices en implantant des couverts adaptés en intercultures et intégration dans la stratégie de désherbage. <i>Avec l'intervention d'Aqui'Brie</i>
CARIDF	4 ^e trimestre 2025	Qualité de l'eau et pratiques agricoles : 1^{er} retour d'expérience du BV des Hauldres	Lier usages agricoles et qualité de l'eau (2 volets du plan d'action) sur un cas concret, en mobilisant les agriculteurs d'un sous-bassin pilote. <i>Avec l'intervention d'Aqui'Brie</i>
CARIDF	Septembre/octobre/ novembre 2025	Tour d'horizon des alternatives aux molécules à risque pour la ressource en eau	Sensibiliser les agriculteurs aux pollutions phytosanitaires dans les ressources en eau et aux alternatives possibles. <i>Avec l'intervention d'Aqui'Brie</i>
AGROFÎLE	Novembre 2025	Journée technique Entretien et valorisation du bois	Chantier de démonstration d'entretien de haies et de valorisation du bois récolté, pour sensibiliser aux bons gestes et poser les bases de filières de bois bocager.
GABIdF	Novembre 2025	Formation	Comprendre les plantes bioindicatrices (lien entre les adventices observés et la composition du sol).
SEDIF	Tout au long de l'année	Paiements pour Services Environnementaux	Détails à la page suivante.

L'ensemble des animations collectives proposées en 2024 sont éligibles pour le contrat, même si elles sont déjà passées.

L'ensemble des animations **Agrofîle**, même hors territoire du programme d'actions, sont éligibles dans le volet des animations collectives.

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES

CATALOGUE DES ANIMATIONS COLLECTIVES (4/4)



DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE PSE

Les années 2024 et 2025 du programme d'actions Terre & Eau sont marquées par l'étude de pré-figuration du PSE menée par le SEDIF. De nombreux temps sont aménagés pour mener la réflexion autour de ce projet structurant pour le territoire.

La co-construction de cet outil territorial, concerté avec les agriculteurs, vise à un engagement de leur part dans une évolution des pratiques.

Dans le contexte du contrat d'engagement Terre & Eau 2025, **les animations proposées en lien avec l'étude de pré-figuration entrent dans le cadre des animations collectives**. Dans la limite de 2 participations, les exploitants s'engageant dans les animations suivantes, pourront les comptabiliser dans le volet « animations collectives » :

- Ateliers de construction
- Entretien individuel
- Participation à la simulation

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES

CATALOGUE DES ENGAGEMENTS INDIVIDUELS (1/3)

CATÉGORIE DE LA MESURE	DÉMARCHE VISÉE POUR MOBILISER LES AGRICULTEURS	MOYENS	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX POUR LE PLAN D'ACTION	JUSTIFICATIFS ENVISAGÉS POUR DÉCLENCHEMENT DU PAIEMENT	ÉVALUATION DU MONTANT DE LA MESURE
MESURES HISTORIQUES	S'engager dans une démarche contractuelle et financière en faveur d'un changement de pratiques	MAEC Eau	Réduire la pression liée aux phytosanitaires et à la fertilisation	*Attestation d'engagement individuel *Fiche de liaison MAEC *Diagnostic initial *Tableur (extraction .csv) individuel anonymisé des pratiques phytosanitaires, saisis sur la matrice IFT du Ministère	<ul style="list-style-type: none"> Formations : 0 € de reste à charge (VIVEA) Implantation et entretien haies : ~30-50 €/an (après subvention) Jachères mellifères : ~200-250 € à l'implantation Analyses reliquats (si mesure fertilisation) : 700-800 €/an Non chiffrable : /!\ salissement des parcelles
		MAEC Biodiversité	Développer les surfaces en couverts et les éléments paysagers, en lien avec la biodiversité en milieu agricole	*Attestation d'engagement individuel *Fiche de liaison MAEC *Diagnostic initial	<ul style="list-style-type: none"> Formations : 0 € de reste à charge (VIVEA) Implantation couverts : ~50-80 €/ha"
		MAEC autres enjeux (ex : Sol, Élevage)	Disposer d'autres leviers / voies d'entrée pour favoriser le changement de pratiques	*Attestation d'engagement individuel *Fiche de liaison *Diagnostic *Données IFT, IAE, etc.	SOL <ul style="list-style-type: none"> Formations : 0 € de reste à charge (VIVEA) Implantation et entretien haies : ~30-50 €/an (après subvention) Jachères mellifères : ~200-250 € à l'implantation Surcoût mécanique à prendre en compte
	S'engager dans une démarche de territoire	Bassin Versant Hauldres* <i>Liste des agriculteurs éligibles cf ANNEXE 5.</i>	Évaluer l'évolution des pratiques agricoles en lien avec la qualité de l'eau, sur un sous-bassin pilote	*Attestation d'engagement individuel *Tableur (extraction .csv) individuel anonymisé des pratiques phytosanitaires, saisis sur la matrice IFT du Ministère	0 €
		Réseau azote	Réduire l'impact de certaines pratiques agricoles ciblées, sur les risques de pollution azotée	*Attestation d'engagement individuel *Fiche Reliquats avec les informations sur l'interculture	0€ car financé par le plan d'actions
	Tester l'efficacité agronomique de certaines pratiques, en lien avec la qualité de l'eau	Expérimentation / Bandes d'appropriation	Acquérir de la référence technique locale, en lien avec l'évolution de pratiques et les préoccupations techniques	*Attestation d'engagement individuel *Fiche suivi (protocole et résultats)	0€ car financé par le plan d'actions

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES

CATALOGUE DES ENGAGEMENTS INDIVIDUELS (2/3)

CATÉGORIE DE LA MESURE	DÉMARCHE VISÉE POUR MOBILISER LES AGRICULTEURS	MOYENS	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX POUR LE PLAN D'ACTION	JUSTIFICATIFS ENVISAGÉS POUR DÉCLENCHEMENT DU PAIEMENT	ÉVALUATION DU MONTANT DE LA MESURE
PRESTATIONS CARIDF	S'engager dans une prestation individuelle de conseil et de suivi agronomique assurée par la CARIDF	PROAGRI (grandes cultures conventionnelles)	Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (qualité de l'eau) auprès des agriculteurs suivis annuellement par la CARIDF	*Attestation d'engagement individuel *Compte-rendu « PROCONSEIL »	Reste à charge agriculteur pour l'adhésion : 4,50 €/ha ou 8,05 €/ha selon la formule choisie
		PCTAB (Agriculture Biologique)		*Attestation d'engagement individuel *Compte-rendu / Document de restitution	Reste à charge agriculteur pour l'adhésion : 1,75€/ha
		Autre conseil spécialisé (élevage, maraîchage, horticulture-pépiniériste...)		*Attestation d'engagement individuel *Compte-rendu / Document de restitution	Reste à charge agriculteur pour l'adhésion : • Formule maraîchage « classique » : 1100 € HT/ exploitation/ an • Formule horticulture-pépiniériste : selon le chiffre d'affaires (ex : 1000 € HT/exploitation/ an pour un CA de 400 000 - 500 000 €)"
	Disposer d'un outil centralisé de pilotage et de traçabilité de son exploitation	Mes P@rcelles (logiciel de gestion en ligne des parcelles et pratiques agricoles)	Disposer de données de pratiques agricoles pour calculer des indicateurs environnementaux anonymisés	*Attestation d'engagement individuel *Extraction sous format tableur, données anonymisées	Forfait « classique » : ~400 €/exploitation /an
Améliorer la résilience des exploitations au changement climatique	Accompagnement carbone	Utiliser une nouvelle d'entrée en matière de changement de pratiques, en lien avec la protection de la ressource en eau	*Attestation d'engagement individuel *Diagnostic initial, a minima	• 386 € HT de reste à charge pour le diagnostic • Suivi : modalités non définies, à date	
PRESTATION AGROFILE	S'engager dans une démarche de territoire	Haies et agroforesterie, toute ZPA avec focus particulier sur Bassin Versant Yerres*	Aller vers la mise en place des infrastructures agroécologiques favorables à la qualité de l'eau (haies, alignements d'arbres intraparcellaires, bandes tampons, ripisylves, ...).	*Attestation d'engagement individuel *Dossier technique	• Accompagnement technique et administratif : 0€ • Financement de l'infrastructure agroécologique à estimer au cas par cas

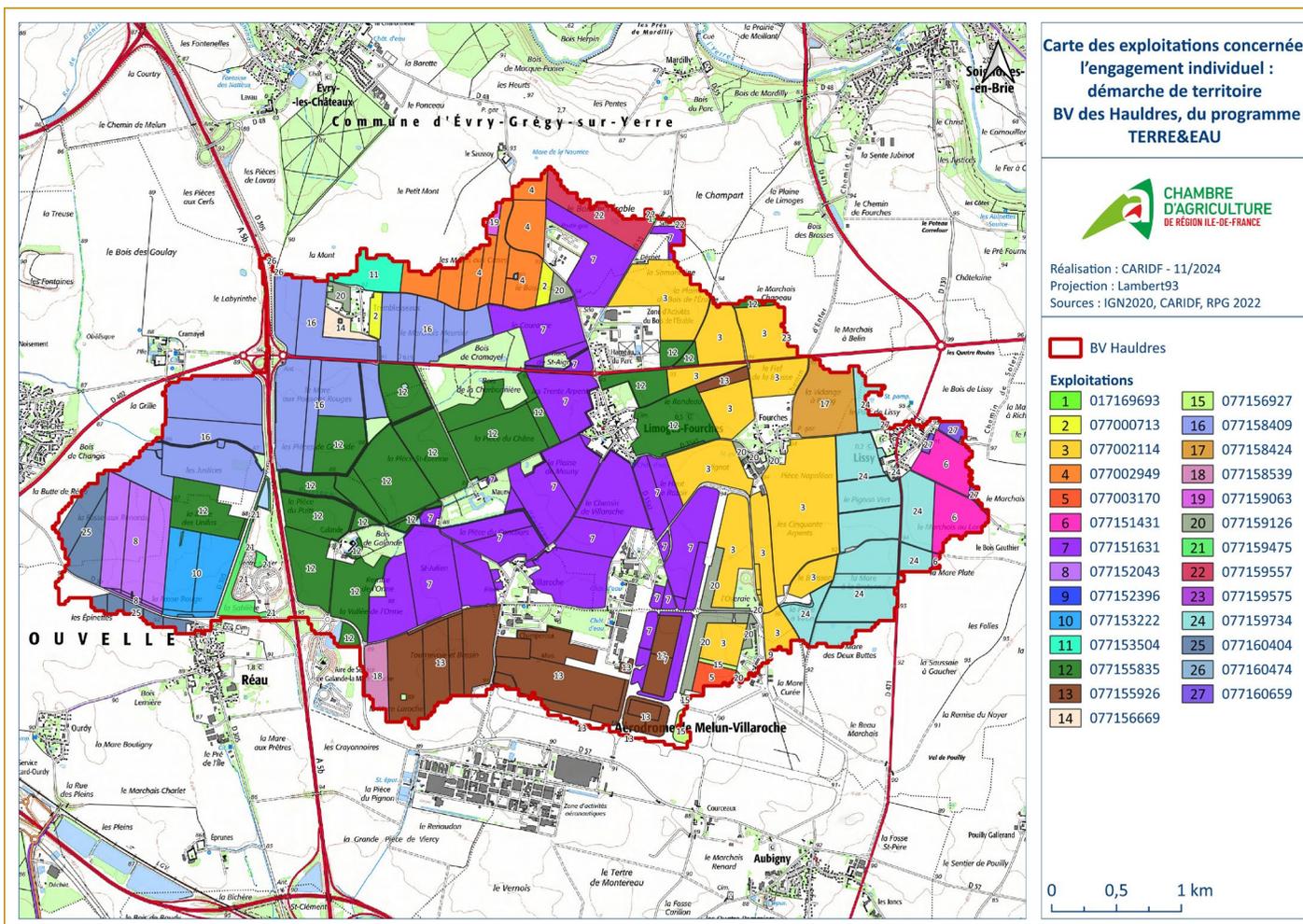
PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES

CATALOGUE DES ENGAGEMENTS INDIVIDUELS (3/3)

CATÉGORIE DE LA MESURE	DÉMARCHE VISÉE POUR MOBILISER LES AGRICULTEURS	MOYENS	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX POUR LE PLAN D'ACTION	JUSTIFICATIFS ENVISAGÉS POUR DÉCLENCHEMENT DU PAIEMENT	ÉVALUATION DU MONTANT DE LA MESURE
PRESTATIONS GAB IDF	Avoir son exploitation engagée en AB				
	Analyses de sol et engagement dans le réseau nitrates	Réalisation des prélèvements de sol, envoi au laboratoire puis analyses des résultats et préconisations par le conseiller de secteur	Accompagner de manière précise à l'échelle de la parcelle/culture afin d'optimiser les apports d'engrais et limiter les pertes vers les milieux naturels.	<ul style="list-style-type: none"> *Attestation d'engagement individuel *Attestation du rendez-vous de prise de contact réalisé avec un conseiller du GAB : présentation de la situation des parcelles *Factures des analyses de sols effectuées *Rapport du conseiller GAB IdF sur les résultats des analyses et préconisations 	70 à 100€ par analyse pour l'agriculteurs, selon les critères retenus
	Accompagner les agriculteurs vers la séquestration carbone	Diagnostic carbone	Utiliser une nouvelle d'entrée en matière de changement de pratiques, en lien avec la protection de la ressource en eau. Questionnaire à compléter pour identifier les flux et mise en relation dans un second temps avec les acteurs du carbone pour identifier les opportunités de commercialisation.	<ul style="list-style-type: none"> *Attestation d'engagement individuel *Rendez-vous de prise de contact avec le conseiller pour présenter la situation de la ferme et de la conduite celle-ci *Rapport du conseiller GAB sur les résultats obtenus à la suite des diagnostics + préconisations pour favoriser la séquestration du C" 	0€ pour l'agriculteur
Etude de conversion à l'agriculture biologique	Étude de faisabilité de conversion à l'AB	Accompagner les agriculteurs dans une étude de faisabilité de conversion. Etude avec un conseiller de l'historique de l'exploitation afin de dresser un panorama global - du potentiel de production - des volontés d'évolutions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> *Attestation d'engagement individuel *Rendez-vous de prise de contact avec le conseiller avec remise des données *Étude de conversion, une fois terminée 	0€ pour l'agriculteur	

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES

LISTE DES AGRICULTEURS ÉLIGIBLES À LA DÉMARCHE « S'ENGAGER DANS UNE DÉMARCHE DE TERRITOIRE - BV HAULDRES » DANS LE VOLET « MESURES HISTORIQUES » DES ENGAGEMENTS INDIVIDUELS



PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES

FICHE NAVETTE POUR LES ANIMATIONS COLLECTIVES

NOM ET PRÉNOM :

RAISON SOCIALE :

CATÉGORIE DE LA MESURE	ANIMATION 1	ANIMATION 2	ANIMATION 3	ANIMATION 4
Date de l'animation suivie				
Intitulé de l'animation				
Structure animatrice				
Signature de l'exploitant agricole				
Prénom Nom et signature du référent de la structure animatrice				

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES

FACTURE TYPE VEOLIA EAU

À retrouver sur la page suivante

PLAN D'ACTION DE PROTECTION DES CAPTAGES FOSSE DE MELUN ET BASSE VALLÉE DE L'YERRES



Adresse d'exploitation :

N° SIRET :

Adresse de facturation
SOCIETE DES EAUX DE MELUN
CDF 3753 . TSA 20003
69155 Vaulx-en-Velin Cedex

Objet	Montant total HT (€)
- Contrat d'engagement TERRE et EAU 2025: Participation à 4 animations collectives du plan d'action ainsi que l'engagement dans une action individuelle	1000€
Total de la facture	1000€

Mode de règlement par virement (RIB ci-dessous) :

RIB Domiciliation IBAN BIC



CONTACTS DES STRUCTURES RÉFÉRENTES

VEOLIA EAU

Thomas Fillastre

thomas.fillastre@veolia.com

Port. 06 15 54 94 02

SEDIF

Nina Guikovaty

n.guikovaty@sedif.com

Tel. 01 80 52 33 38

Port. 06 21 88 51 09

SUEZ

Laetitia Chegard

laetitia.chegard@suez.com

Tel. 01 30 15 33 10

Port. 06 40 96 23 10

CHAMBRE D'AGRICULTURE ÎLE-DE-FRANCE

Antsiva Ramarson

antsiva.ramarson@idf.chambagri.fr

Tel. 01 64 79 30 38

Port. 06 47 11 79 24

Service environnement

service-environnement@idf.chambagri.fr

01 64 79 30 63

GAB ÎLE-DE-FRANCE

Claire Leroy

c.leroy@bioiledefrance.fr

Fritzner Pierre-Louis

f.pierre-louis@bioiledefrance.fr

Pierre-Alexandre Fromentin

p-a.fromentin@bioiledefrance.fr

Port. 06 73 23 69 60

AGROFÎLE

Valentin Verret

valentin.verret@agrofile.fr

Port. 06 78 36 25 79

www.agrofile.fr

AQUI'BRIE

Laurence Durance

laurence.durance@aquibrie.fr

Sandra Bellier

sandra.bellier@aquibrie.fr